



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 5 FEVRIER 2013 - 20 H 30

Sous la présidence de madame Christine FRANQUET,
1^{ère} maire-adjointe de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES ET MM. FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, MELAOUCH (à/c du point 4), SACCHI-HASSANEIN, BERTHIER, KIENTZLER, LISACEK, DUBUISSON, VANSON, NGUYEN, MARINO, GROBON (points 1 à 10), PAILLARD (sauf point 11), RAPHOZ, YOFFOU-ORIEUX, LANDREAU.

Pouvoirs :

M. MEYLAN (sauf point 4)	à	M. RIGAUD ;
M. TRAN DINH	à	M. NGUYEN ;
MME EL JAOUHARI (à/c du point 4)	à	MME MELAOUCH ;
M. TARPIN	à	M. KIENTZLER ;
MME KAHN-ESTEVEES	à	MME FRANQUET ;
M. FORTI	à	MME LACROUX ;
M. PHILIPPS	à	M. RAPHOZ ;
M. MICHAUT	à	MME YOFFOU-ORIEUX.

Excusée : MME MOUNY.

Absent(e)s : MMES ET MM. MELAOUCH (points 1 à 3), VERCAUTEREN, GROBON (point 11), PAILLARD (point 11).

Secrétaire de séance : MME SACCHI-HASSANEIN.



Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2012.**
- 3. Compte administratif 2012 : élection d'un président de séance.**
- 4. Adoption du compte administratif 2012.**
- 5. Affectation du résultat de l'exercice 2012.**
- 6. Adoption du compte de gestion 2012 du receveur municipal.**
- 7. Débat d'orientations budgétaires 2013.**
- 8. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie FOR à l'occasion du Festival des Lumières 2012.**
- 9. Convention de mise à disposition de terrains aménagés à usage de potagers urbains.**
- 10. Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement du parc de La Tire.**
- 11. Prescription de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Ferney-Voltaire approuvé le 14 décembre 2007.**
- 12. Champ d'application de l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire.**
- 13. Questions diverses.**

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

La 1^{ère} adjointe ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN est désignée pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2012.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite séance.

3. Compte administratif 2012 : élection d'un président de séance.

Le maire étant malade et donc absent, Christine FRANQUET propose au conseil municipal de passer directement au point suivant.

4. Adoption du compte administratif 2012.

Arrivée de Fatima MELAOUCH

Didier RIGAUD se réfère à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, lequel prévoit que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Le compte administratif est le relevé des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il doit être adopté avant le 30 juin de l'année n + 1.

Didier RIGAUD commente le document détaillant les dépenses et recettes 2012 par chapitres, opérations et articles, joint au dossier de convocation des élus.

Daniel RAPHOZ fait remarquer le dynamisme et la proportion importante de certaines recettes comme les droits de mutation et la compensation financière genevoise. L'évolution de ces deux produits a été exponentielle ces dernières années mais demeure soumise à de forts aléas. Il estime que la commune « risque de perdre en 2013 ces avantages ». Daniel RAPHOZ relève que sur une section d'investissement de 10,8 millions, seuls 3,6 millions ont été dépensés. Cette différence, qui s'explique probablement par le retard pris dans certains projets, est « assez grave pour une collectivité qui arrive en fin de mandat ».

Didier RIGAUD répond que les droits de mutation (646 000€) ont été supérieurs aux prévisions (500 000€ au budget primitif 2012) que la municipalité avait voulu prudentes. Il rappelle que ces mêmes droits de mutation s'étaient élevés à 453 000€ en 2008 et 750 000€ en 2007. La compensation financière genevoise a fortement augmenté, passant de 1,8 millions en 2007 à 3,2 millions en 2012. Son montant a toujours subi des variations et continuera à en subir, d'autant que « les règles du jeu ont changé cette année ». Pour Didier RIGAUD, le volume important de restes à réaliser s'explique par le fait que de nombreux projets ont été budgétisés en 2012 et sont en cours de réalisation, à l'instar des travaux d'extension du conservatoire et de déplacement du centre de loisirs Florian qui à eux seuls mobilisent respectivement 3 millions et 1,3 million de reports.

Arnaud BERTHIER détaille les contingences techniques à l'origine du retard pris par les projets du conservatoire et du centre de loisirs Florian. L'infructuosité de plusieurs lots consécutive à l'avis d'appel public à concurrence, a également joué un rôle. Les travaux du conservatoire ont néanmoins démarré et

nécessiteront de disposer en 2013 de la totalité des crédits inscrits en restes à réaliser. Le projet de déplacement du centre de loisirs Florian va prendre plusieurs mois de retard. Pour l'aménagement du Parc de La Tire, c'est le même cas de figure : la commune a dû mener un énorme travail de compression des coûts avec l'aide du maître d'œuvre.

Ghislaine YOFFOU-ORIEUX souhaiterait des éclaircissements sur les crédits inscrits sous l'opération n°61 – résidentialisation des Tattes – pour un montant de 1 439 816€.

Arnaud BERTHIER répond que la ville a dépensé 92 970,23€ pour le projet de déplacement de l'accueil de loisirs Florian, correspondant pour l'essentiel aux honoraires de l'architecte, de l'économiste et des autres mandataires. La différence entre le budgétisé et le réalisé, soit 1 346 845€, constitue les restes à réaliser car les travaux n'ont pas démarré. La commune a inscrit ce projet au sein de l'opération de résidentialisation des Tattes en raison de ses engagements pris dans la convention éponyme. En effet la commune s'était engagée à contribuer à hauteur de 500 000€ sous forme de rénovation des espaces ou des équipements publics.

Christian LANDREAU déplore l'absence du maire au cours de cette séance consacrée aux finances communales. Le maire, qui est « à la base des orientations », devrait être présent « pour défendre le budget et l'expliquer ». Il conçoit que le maire puisse être empêché mais, dans ce cas de figure, il fallait « reporter le budget à une autre séance ». Il salue néanmoins le travail et la compétence de M. RIGAUD, adjoint aux finances. Christian LANDREAU revient sur l'emprunt de « près de 3 millions réalisé l'an dernier à un taux exorbitant » qui, d'après lui, permet à la ville de ne pas afficher un résultat déficitaire en 2012.

Christine FRANQUET rappelle à Christian LANDREAU que le maire est malade et qu'il n'est pas en mesure d'assister à la séance de conseil municipal. Elle signale également que la séance en cours n'est pas consacrée au vote du budget.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Didier RIGAUD propose au conseil municipal, après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 9 janvier 2013, d'adopter le compte administratif de l'exercice 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 18 voix pour, 5 abstentions (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Raymond MICHAUT par procuration), M. LANDREAU ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2012, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	12 301 659,38	3 672 804,65
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		<i>6 729 863,00</i>
TOTAL dépenses	12 301 659,38	10 402 667,65
Recettes	14 891 968,96	8 000 241,40
<i>Restes à réaliser recettes</i>		<i>309 340,00</i>
TOTAL recettes	14 891 968,96	8 309 581,40
Report exercice antérieur	276 689,95	283 343,95
Excédent de l'exercice	2 866 999,53	
Déficit de l'exercice		- 1 809 742,30
EXCEDENT GLOBAL 2012	1 057 257,23	

L'exercice 2012 fait apparaître un excédent global, après intégration des restes à réaliser, de :
1 057 257,23 € (2 866 999,53 – 1 809 742,30).

AUTORISE par 18 voix pour, 5 abstentions (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Raymond MICHAUT par procuration), M. LANDREAU ne prenant pas part au vote, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2012.

Didier RIGAUD informe l'assemblée que, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire clos sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats du compte administratif 2012 font apparaître un excédent de fonctionnement de 2 866 999,53€, et un déficit d'investissement restes à réaliser compris de 1 809 742,30€. Le besoin de financement de la section d'investissement, qui doit être repris en totalité sur l'exercice suivant, est donc de 1 809 742,30€.

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 9 janvier 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour, 3 abstentions (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration), M. LANDREAU ne prenant pas part au vote, les affectations suivantes :

- pour la section d'investissement : 1 809 742,30€ qui apparaîtront à l'article 1068 (recette) du budget primitif 2013.
- pour la section de fonctionnement : le solde soit 1 057 257,23€ (2 866 999,53 – 1 809 742,30) qui apparaîtront à l'article 002 (recette) du budget primitif 2013.

6. Adoption du compte de gestion 2012 du receveur principal.

Didier RIGAUD rappelle que, conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, à la même séance du conseil municipal ou est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe également soumis aux élus pour approbation.

En effet, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 ayant été réalisée par le receveur municipal, le compte de gestion établi par ce dernier doit être conforme au compte administratif de la commune.

Didier RIGAUD précise que le compte doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

Il propose de voter le compte de gestion du receveur pour l'exercice budgétaire 2012.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et celles du compte de gestion du receveur municipal, le conseil municipal, après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 9 janvier 2013, et après en avoir délibéré,

ADOpte par 24 voix pour, M. LANDREAU ne prenant pas part au vote, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

7. Débat d'orientations budgétaires 2013.

Didier RIGAUD indique que, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La tenue d'un débat contradictoire constitue une formalité substantielle : la délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Didier RIGAUD expose le contexte dans lequel évoluent les finances communales. L'environnement général est le suivant :

- des perspectives de croissance économique en 2013 très faibles en France et dans la zone euro en général. En revanche l'économie suisse, qui connaît elle aussi quelques remous, devrait mieux résister que la moyenne des pays européens avec une estimation de croissance située entre 1% et 1,5%. C'est

en Suisse romande et dans la région lémanique que la croissance devrait être la plus forte, avec des effets potentiellement positifs sur le marché de l'emploi,

- une forte montée du chômage en France et des difficultés sociales,
- des facteurs inflationnistes persistants dans la zone euro en dépit du très fort ralentissement économique (augmentation des prix énergétiques, de certaines matières premières, notamment),
- des taux d'intérêts orientés à la baisse mais les marges sur index pratiquées par les banques demeurent élevées,
- les niveaux des déficits publics sont très élevés : la dette publique de l'Etat français atteignait à la fin du 3^{ème} trimestre 2012 environ 1800 milliards d'euros, soit près de 90% du PIB. Les charges d'intérêt annuelles s'élevaient à près de 50 milliards d'euros fin 2012 et représentent le premier poste de dépenses de l'Etat, devant le budget de l'Education nationale.

Dans ce contexte général globalement difficile, l'Etat a annoncé :

- en 2013 le gel des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, puis leur diminution en 2014 et 2015. La dotation globale de fonctionnement (DGF) et les autres dotations perçues par la ville seront donc impactées.
- Une montée en puissance de la péréquation des communes et des établissements intercommunaux. A cet égard le fonds national des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC), qui dès 2013 reposera en partie sur le revenu par habitant, devrait passer au niveau national de 150 à 350 millions en 2013, puis 570 millions en 2014 et 780 millions en 2015. La contribution de la ville, qui s'élevait à 7 177€ en 2012, devrait subir une forte augmentation en 2013 et les années suivantes. Il est également rappelé que l'autre dispositif de péréquation, le FNGIR, s'est traduit par un prélèvement de 977.823€ en 2011 sur le budget de la ville.
- Une revalorisation des valeurs locatives de 1,8%, qui servent de base aux impôts locaux, est inscrite dans la loi de finances 2013.

Didier RIGAUD dresse les grandes tendances prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget en 2013. Elles sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2013					
		Budget 2012	réalisé 2012	Projection BP 2013	en % / BP 2012
011	Charges à caractère général	2 828 200	2 828 103	3 000 000	6%
012	Charges de personnel	5 007 000	4 968 865	5 265 000	5%
014	Atténuations de produits	991 177	986 806	1 010 000	2%
65	Autres charges gestion courante	2 885 947	2 264 429	3 865 000	34%
66	Charges financières	282 000	267 539	359 000	27%
67	Charges exceptionnelles	27 200	25 228	27 200	0%
	Divers (virement invest et op d'ordre)	2 830 618	960 690	2 900 000	2%
Total des dépenses		14 852 142	12 301 659	16 426 200	11%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2013					
		Budget 2012	réalisé 2012	Projection BP 2013	en %
002	Excédent	276 690	-	1 057 000	282%
013	Atténuations de charges	153 000	163 380	110 000	-28%
70	Vente de produits	982 200	1 056 237	1 050 000	7%
73	Impôts et taxes	7 067 802	7 417 389	7 140 000	1%
74	Dotations - subventions	5 096 350	5 119 435	4 890 000	-4%
75	Autres produits de gestion courante	163 000	170 478	170 000	4%
76	Produits financiers	100	34	100	0%
	Produits except./Transfert charges	1 113 000	965 016	2 009 100	81%
Total des recettes		14 852 142	14 891 969	16 426 200	11%

Didier RIGAUD formule un certain nombre de commentaires sur les dépenses de la section de fonctionnement:

- chapitre 011 : par rapport à 2012, il conviendra de tenir compte de la location des locaux du rez-de-chaussée des Marmousets pour un montant de 58.000€ annuels (cf. délibération du 4 décembre 2012), de frais de chauffage supplémentaires liés à la mise en service de nouveaux bâtiments (théâtre Micromégas, à venir Marmousets, extension du conservatoire), de dépenses de location en hausse (préfabriqués centre de loisirs Florian notamment).

- chapitre 012 : la masse salariale sera tout d'abord impactée par les créations de 2 postes d'ATSEM en septembre 2012, et de 22 emplois d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population. Des créations de postes sont aussi envisagées en 2013: agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour étoffer la police municipale, ingénieur en charge des grands projets (services techniques). D'autres données devront être prises en compte : hausse des cotisations au 1^{er}/01/2013 à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales qui passera pour la part employeur de 27,40% à 28,85%, augmentation des primes d'assurance du personnel (cf. délibération du 6 novembre 2012), augmentation de certains taux de cotisations sociales (taux additionnel centre de gestion, retour au 1% CNFPT notamment).

- chapitre 014 : les prélèvements payés par la ville (FNGIR, FPIC) au titre de la péréquation seront en hausse.

- chapitre 65 : le fait marquant sera le doublement du budget consacré aux dépenses de remboursement aux propriétaires des travaux d'insonorisation (2.000.000€ en 2013 contre 1.000.000€ en 2012. Le montant de la participation communale au SIVOM de l'Est gessien devrait être stable par rapport à 2012. Les autres postes de dépenses devraient globalement rester stables également (subventions aux associations, contribution au SDIS...).

- chapitre 66 : le remboursement des intérêts de la dette sera en augmentation en raison de l'emprunt de 2,8M d'€ contracté en 2012.

- divers : le montant des dotations aux amortissements devrait passer de 520.000€ à près de 550 000€, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement devrait s'élever à 2 200 000€ environ.

Didier RIGAUD formule un certain nombre de commentaires sur les recettes de la section de fonctionnement:

- chapitre 002 : l'excédent reporté sera de 1 057 000€ environ.

- chapitre 013 : comme il est difficile de prévoir le niveau de remboursement des assurances pour le personnel malade, la prospective est volontairement prudente par rapport au réalisé 2012.

- chapitre 70 : il s'agit des prestations facturées par la ville (restauration scolaire, accueil de loisirs, entrées piscine, inscriptions au conservatoire...).

- chapitre 73 : la commune table sur une évolution du produit des impôts locaux de + 1,8%. Une prospective prudente sera respectée en 2013 sur les droits de mutation (550.000€) même si l'année 2012 a été bonne et si les taux d'intérêt sont bas.

- chapitre 74 : la compensation financière genevoise sera en diminution de 150.000€ environ malgré une augmentation du nombre de frontaliers demeurant à Ferney-Voltaire (1672 contre 1597 l'an passé): son montant sera de 3.007.541€ en 2013 contre 3.155.255€ en 2012 (-5% environ). Les dotations de l'Etat devraient stagner. Les subventions culturelles versées par nos partenaires seront en principe maintenues : 75.000€ de la CCPG et 40.000€ du Département pour la Saison Voltaire, 18.000€ du Département et 15.000€ de la Région pour la Fête à Voltaire/Festival des Lumières, environ 36.000€ du Département pour l'enseignement artistique (conservatoire), 5 à 7.000€ de la Région pour les Entretien de Ferney. A noter une dotation exceptionnelle de 19.500€ versée par l'Etat pour couvrir une partie des dépenses d'organisation du recensement de la population.

- chapitre 75 : essentiellement les revenus des immeubles.

- divers : en raison de la prévision de doublement du budget insonorisation en 2013, les remboursements par l'aéroport seront portés à 2.000.000€.

Didier RIGAUD donne des indications budgétaires prévisionnelles pour la section d'investissement. 2013 sera une année de mise en œuvre et parfois d'aboutissement des projets de la mandature :

- Maison des cultures : les restes à réaliser 2012 (516.969€) permettront de couvrir la rémunération des équipes concourantes évincées (150.000€ environ), ainsi qu'une bonne partie des honoraires de l'équipe retenue, évalués à 670.000€ TTC environ en 2013, rémunération du concours incluse. Une ligne de crédits nouveaux de l'ordre de 300.000€ sera donc nécessaire.
- Extension du conservatoire de musique et de danse : les reports de crédits 2012 (3.077.768€) seront en principe suffisants pour couvrir l'intégralité des dépenses jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment. Aucune nouvelle inscription de crédits n'est donc prévue.
- Aménagement du Parc de La Tire : à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence lancé en 2012, les offres des entreprises ont globalement été inférieures aux estimations. La solution idéale consisterait à réaliser sur l'exercice 2013 la totalité des travaux hors plantations, soit 1.137.097,60€ TTC. Si cette option devait se confirmer, les reports 2012 (477.864€ pour travaux et honoraires) seraient complétés en crédits nouveaux pour un montant proche de 700.000€ (travaux et honoraires). Dans l'hypothèse d'un phasage sur 2 années, une première tranche de travaux interviendrait en 2013, suivie d'une seconde en 2014 : une ligne de crédits nouveaux de l'ordre de 300.000€ serait alors nécessaire sur le budget 2013, en sus des 477.864€ de restes à réaliser.
- Agrandissement du groupe scolaire Florian avec intégration de l'accueil de loisirs et de la médecine scolaire : à la suite du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, les offres des entreprises n'ont pas cadré avec l'enveloppe budgétaire. Une nouvelle consultation des entreprises devrait être organisée sur la base d'un programme un peu modifié. Les reports 2012 s'élèvent à 1.346.845€.
- Réhabilitation du bâtiment des Marmousets : à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence lancé en 2012, les restes à réaliser 2012 (611.329€) apparaissent pour l'instant comme suffisants pour le financement des travaux d'aménagement de l'ancienne salle de cinéma en locaux dédiés à la danse hip hop et aux musiques amplifiées, sans qu'il soit nécessaire d'abonder l'opération en crédits nouveaux.
- Réalisation de potagers urbains/jardins familiaux : les reports 2012 (88.148€) seront complétés de crédits nouveaux pour un montant de l'ordre de 30.000€.

Didier RIGAUD expose que si la priorité budgétaire sera donnée à la réalisation des grands équipements dont la ville a besoin, 2013 sera également une année de continuité pour soutenir les investissements suivants :

- travaux dans les bâtiments et les espaces publics avec le double objectif de réduire les consommations d'énergie et de favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite: modernisation de l'éclairage public, travaux d'isolation thermique, travaux d'accessibilité sur la voirie et les bâtiments communaux.
- Renouvellement ou acquisition d'un certain nombre de matériels qu'utilisent les services municipaux, toujours dans le but d'améliorer le service rendu à la population ou de simplifier ses démarches grâce à l'informatisation.

Parmi les autres dépenses de la section d'investissement, Didier RIGAUD expose que le remboursement du capital des emprunts s'élèvera à 952.000€ environ en 2013.

Pour soutenir les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus, la ville pourra compter en 2013 sur :

- Un financement acquis pour toutes les opérations bénéficiant de restes à réaliser 2012 suffisants (= projets déjà financés au titre de l'exercice 2012),
- l'excédent de la section de fonctionnement. A ce jour, le montant du virement de recettes entre les 2 sections est estimé à 2.200.000€ en 2013.
- les recettes « historiques » de la section d'investissement : fonds de compensation de la TVA estimé à 310.000€, taxe d'aménagement (ex taxe locale d'équipement) estimée à 300.000€.
- Des subventions d'équipement reportées de 2012 ou nouvelles: 117.000€ du conseil général de l'Ain pour l'agrandissement du groupe scolaire Florian, 138.600€ de l'Etat (DETR) pour le même objet, 106.140€ de la CAF de l'Ain pour le même objet, 26.250€ de subvention départementale pour les Marmousets, 23.100€ de la Région (reliquat CDRA) pour l'aménagement du parc de La Tire. D'autres aides financières seront inscrites en cours d'année au fur et à mesure de leur notification.
- Probablement une ligne d'emprunt dont le montant est en cours de chiffrage.

S'agissant de la Maison des cultures, Didier RIGAUD expose que des incertitudes pèsent encore sur le plan de financement. La ville a adressé en 2012 une demande d'aide financière de 5.000.000€ dans le cadre de la contribution spécifique genevoise (projet d'agglomération 2) mais n'a pas encore obtenu de réponse du syndicat mixte de l'ARC et de l'Etat de Genève. Un dossier sera par ailleurs prochainement déposé auprès de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), dès que le projet sera arrêté, dans le

cadre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques (montant maximal de l'aide financière : 1.000.000€). Le conseil général de l'Ain sera à nouveau sollicité au titre de la dotation territoriale 2013. L'autorisation de programme votée par le conseil municipal le 6 mars 2012 fera l'objet d'une mise à jour lors de la séance de vote du budget primitif 2013.

Didier RIGAUD commente ensuite les annexes jointes aux dossiers reçus par les élus, en particulier :

- les chiffres et graphiques sur l'état de la dette,
- le tableau rétrospectif de ratios financiers – période 2007/2012.

Daniel RAPHOZ a relevé que les marges de manœuvre budgétaires de la ville se réduisent. Le Pays de Gex n'est pas « un îlot de prospérité » car il est frappé par la crise comme tous les autres territoires : Etat, régions et départements. Il fait remarquer que la ville « est endettée et va l'être encore plus » car certaines opérations coûteuses comme la Maison des cultures seront financées par « le levier de l'emprunt ». Daniel RAPHOZ voit dans le budget « un équilibre précaire » en raison de l'annonce de subventions hypothétiques, comme celle de l'ARC pour la Maison des cultures, et de la situation financière difficile que connaissent tant la Région que le Département. Il aimerait des orientations budgétaires plus crédibles et transparentes. Il regrette l'absence de certaines actions ou le manque de moyens qui leur sont dévolus: centre technique municipal, réfection des routes.

Ghislaine YOFFOU-ORIEUX ne comprend pas en quoi le projet autour du centre de loisirs et de l'école Florian relève du programme de résidentialisation des Tattes. Elle indique qu'un certain malaise se développe dans le quartier.

Christine FRANQUET répond que la commune, outre les travaux au sein du groupe scolaire, s'est aussi engagée à financer dès 2013 la nouvelle voie traversant le quartier.

Arnaud BERTHIER entend dissiper tout malentendu en rappelant que dans la convention signée avec Dynacité et les autres partenaires publics, l'engagement de la ville pour l'opération de résidentialisation du quartier portait uniquement sur 500.000€ consacrés aux espaces et/ou équipements publics. L'essentiel du projet est mené par Dynacité et coûte beaucoup plus cher que la ligne budgétaire inscrite au budget communal. Arnaud BERTHIER indique que les travaux ont pris du retard pour diverses raisons mais qu'ils conduiront à une transformation du quartier. S'agissant de la Maison des cultures, il reconnaît qu'elle représente « le plus gros investissement que la commune aura jamais réalisé jusqu'à ce jour ». La commune étudiera toutes les options (modification du projet, report de certains travaux ou équipements etc.) pour parvenir « à un équilibre budgétaire et un endettement raisonnable ».

Christophe PAILLARD constate « une différence énorme » entre les engagements et les réalisations. Certaines orientations budgétaires suscitent l'inquiétude. Concernant l'aménagement de l'allée de la Tire, il rappelle s'être opposé à l'abattage des peupliers survenu à l'automne 2008. Quatre ans et trois mois plus tard, il déclare que « rien n'a été fait ». Christophe PAILLARD nourrit donc des inquiétudes quant à la réalisation de la Maison des cultures dont le budget est considérable et le financement non bouclé. Il estime que la ville n'arrivera pas à obtenir la moindre subvention de l'ARC ni de l'Etat de Genève. Il revient sur les montants élevés des études et honoraires prévus en 2013 auxquels il conviendra d'ajouter « les investissements nécessaires à la construction » et les dépenses de fonctionnement de l'ouvrage. Christophe PAILLARD estime que la commune est suspendue à des perspectives de recettes incertaines comme la dotation globale de fonctionnement ou encore la compensation franco-genevoise, et doit faire face « à des investissements très lourds qui n'ont toujours pas été réalisés ». Il pose la question de savoir « quel est aujourd'hui le bilan de cette mandature ». Il souligne la réussite de certaines réalisations comme le théâtre Micromégas qui rencontre un grand succès. Il regrette la faible fréquentation du théâtre Le Châtelard et rappelle que peu d'investissements ont été consacrés à La Comédie malgré la bonne affluence qu'elle connaît. Christophe PAILLARD doute de l'ouverture avant la fin du mandat « d'un quatrième lieu culturel majeur » compte tenu des contraintes liées à l'impact de l'ouvrage sur les finances communales et aux réactions des riverains.

Didier RIGAUD rappelle qu'il suffit de participer aux commissions municipales, lesquelles sont ouvertes aux membres de l'opposition, pour s'informer de l'avancement des projets. Le 4 février dernier avait lieu une commission consacrée à l'aménagement du parc de la Tire, le parti d'aménagement retenu, le choix des essences végétales, le coût et les phasages possibles. Pour Didier RIGAUD, « ce projet avance parfaitement, et il en est de même pour les autres projets ».

Pour Arnaud BERTHIER, dire que rien n'a été fait pour l'aménagement du parc de la Tire relève presque du « mensonge », et constitue en tout cas « notoirement de la désinformation ». Il rappelle que « les peupliers ne tenaient plus debout » et qu'ils représentaient un vrai danger. Les photographies prises à l'époque sont là pour l'attester. La municipalité a fait preuve de responsabilité en décidant de les abattre. Arnaud BERTHIER revient sur le processus de genèse du projet : mise en place d'une concertation avec

des associations et des habitants pour définir le programme du parc, lancement d'un concours dont le résultat a été exposé et « jugé par la population », examens technique et financier du projet. Un peu plus tard dans la séance, le conseil municipal aura à approuver les marchés de travaux qui lanceront les opérations concrètes. Arnaud BERTHIER fait remarquer que la gestion d'un projet suit toujours la même montée en puissance : plus on avance dans un projet, plus on travaille dans le détail, plus cela prend du temps, surtout dans le cadre de collectivités publiques. Il estime que la municipalité n'a pas perdu de temps dans la conduite de ses projets, étant donné le cadre de concertation qu'elle a souhaité mettre en place à chaque fois pour associer les futurs usagers à la réflexion. Pour la Maison des cultures, il convient de ne pas enterrer le projet et de ne pas annoncer d'emblée qu'il plombera les finances communales car la municipalité va explorer toutes les pistes de minimisation des coûts ainsi que les montages financiers possibles.

Sylvie LACROUX souligne l'énorme travail réalisé par le service de l'urbanisme tout au long des différentes phases de préparation des projets, dont beaucoup connaîtront une réalisation concrète en 2013. La mise en œuvre des grands projets municipaux nécessite d'étoffer le service de l'urbanisme. Parmi les orientations budgétaires 2013 est prévue « le renforcement des compétences internes par l'embauche d'un ingénieur chargé d'assurer le pilotage des grands travaux ».

Christophe PAILLARD reconnaît « la grande compétence du service urbanisme » et adhère à l'idée de le renforcer par le recrutement d'un ingénieur. Il signale avoir participé à l'élaboration du projet d'aménagement de l'allée de la Tire mais « n'est pas sûr que la population sera heureuse de voir des panneaux plantés portant des citations philosophiques ». Les promeneurs y chercheront d'abord à se délasser, se détendre, avant d'être « rappelés constamment à la morale des philosophes ». Christophe PAILLARD souligne qu'Arnaud BERTHIER l'a qualifié de « menteur et de désinformateur ». Or il s'est borné à constater un fait incontestable, à savoir que les peupliers de l'allée de la Tire ont été abattus à l'automne 2008, que rien n'a été fait depuis lors et que les travaux envisagés en 2013 n'ont pas été arrêtés avec précision. Tout en comprenant que l'état de délabrement sanitaire des peupliers pouvait justifier leur abattage, il fait remarquer que « personne ne circulait dans cette allée » et qu'il était donc possible d'attendre un peu. Revenant sur la longue période de latence entre l'esquisse d'un projet et sa réalisation, Christophe PAILLARD ne se souvient pas de l'organisation d'une concertation pour la Maison des cultures. Il estime qu'il conviendra d'explorer les possibilités de minoration de son coût et de son impact sur les riverains. Dans la période d'incertitude budgétaire que traverse la commune, il est important de ne pas impacter outre mesure le budget communal.

François KIENTZLER considère que tout le monde aimerait voir les projets avancer plus vite. Néanmoins leur mise en œuvre nécessite du temps. Rétrospectivement il constate que peu de grands projets ont été réalisés au cours des mandatures précédentes. Il est donc difficile de reprocher à l'actuelle mandature de n'avoir pas mené à leur terme la totalité des projets structurants qu'elle a impulsés.

Didier RIGAUD indique que le futur centre technique municipal aurait dû figurer dans la note de présentation des orientations budgétaires. Il confirme que des crédits seront inscrits au budget 2013 pour permettre au projet d'avancer. S'agissant de l'entretien des voies communales, il relève que la plupart des crédits inscrits ont été consommés et reconnaît qu'un effort financier devra être fait pour des investissements réguliers et durables.

Arnaud BERTHIER rappelle que la commune subit un manque à gagner important en raison des recours contre des permis de construire, que ce soit d'un point de vue fiscal ou parce que des ventes de terrains communaux ont été bloquées. Ces actions contentieuses pénalisent le budget communal à hauteur « de plusieurs millions d'euros ». Pour Arnaud BERTHIER, ce n'est pas parce que les travaux du parc de la Tire n'ont pas encore démarré qu'il faut en conclure que rien ne s'est passé et que la municipalité est restée « les bras ballants ». Même pendant la période « de latence » ressentie comme telle par le public, le groupe de travail et la municipalité ont été très actifs dans la définition du programme, l'organisation du concours, la mise en œuvre technique du projet au regard de l'enveloppe budgétaire etc. Le groupe de travail sera prochainement réuni pour les derniers choix à opérer sur le mobilier urbain et l'éclairage public. Pour Arnaud BERTHIER, il est erroné d'affirmer que personne ne fréquentait le parc de la Tire : il fallait donc protéger le public assez nombreux qui s'y rendait d'éventuelles chutes de branches. S'agissant de la Maison des cultures, Arnaud BERTHIER souligne que la concertation a bien eu lieu avec tous les futurs usagers : représentants de la Société de musique, de la bibliothèque, du cinéma, du conservatoire notamment.

Didier RIGAUD indique que les citations de Voltaire et d'autres philosophes n'apparaîtront pas sur des panneaux.

Christophe PAILLARD, bien que « voltairiste », ne souhaite pas aux badauds de rencontrer le philosophe à tous les coins de la ville. Il ne doute pas de l'énergie et du travail consacrés par l'équipe municipale au

service de la commune. Mais travailler ne signifie pas obtenir des résultats. Au risque de passer à nouveau pour un menteur ou un désinformateur par Arnaud BERTHIER qu'il qualifie de « grand propagandiste », Christophe PAILLARD estime qu'on ne peut nier l'évidence, à savoir que cela fait près de cinq ans que l'allée de la Tire a été abattue sans que rien n'ait été fait depuis, et que la réalisation de la Maison des cultures est compromise en raison des incertitudes pesant sur son financement et les aides financières des partenaires. Les maires du Pays de Gex savent bien que chaque commune gessienne ne peut réaliser plus d'un projet majeur au cours d'une mandature, pour autant que ce projet ait été initié dans les six premiers mois. Pour Ferney-Voltaire, les deux dernières mandatures ont eu leur projet majeur, à savoir la reconstruction de la piscine et la construction du groupe scolaire Jean Calas. Christophe PAILLARD pose la question de savoir où est la réalisation majeure de cette municipalité.

Christian LANDREAU estime qu'Arnaud BERTHIER ne fera pas oublier l'absence de résultats tangibles à ce jour, notamment sur le parc de la Tire. Il déclare ne pas avoir de temps à perdre dans des commissions qui certes travaillent, mais sans jamais obtenir de résultats concrets. Il pointe « un problème de réflexion grave » et prend comme exemple la taille de la future médiathèque, « aux deux-tiers plus petite que la bibliothèque de Saint-Genis-Pouilly », dont la population était pourtant à l'époque très inférieure à celle de Ferney-Voltaire aujourd'hui.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2013, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, aux instructions budgétaires M14 et dans les conditions fixées par l'article 16 du règlement intérieur adopté par le conseil municipal le 7 avril 2009.

8. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie FOR à l'occasion du festival des Lumières 2012.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle qu'à l'occasion de l'édition 2012 du Festival des Lumières-Fête à Voltaire, la Compagnie FOR a présenté au mois de juin dernier au théâtre Le Châtelard, en coproduction avec le Festival des granges à Aubonne, une création théâtrale originale consacrée à la recherche fondamentale, L'Odysée de l'univers, à l'appui d'un des principaux ouvrages de vulgarisation scientifique de Voltaire, aidé d'Emilie du Châtelet, Les *Éléments de la philosophie de Newton*.

Dans le cadre de la convention quadripartite relative au projet Voltaire précisant ses domaines spécifiques d'intervention, le conseil régional Rhône-Alpes, par décision de sa commission permanente en date du 13 décembre dernier, a alloué pour ce spectacle une subvention de 15 000 € correspondant aux dépenses effectivement engagées par la compagnie FOR pour la présentation de cette pièce écrite par Michel Beretti. Cette subvention « transite » par le budget communal et doit faire l'objet d'un reversement à la Compagnie FOR.

Afin de se conformer aux décisions du conseil régional et de régulariser la situation, Géraldine SACCHI-HASSANEIN propose au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'association Compagnie FOR.

Christian LANDREAU estime que le cheminement de cette subvention régionale par le budget communal justifierait l'emploi du terme « rétrocession » en lieu et place de « versement ».

Géraldine SACCHI-HASSANEIN ne voit aucun inconvénient à cette proposition. Elle rappelle que cette subvention de la Région s'inscrit dans un dispositif d'aide à la création théâtrale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la rétrocession d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'association Compagnie FOR à l'occasion de la présentation de L'Odysée de l'univers dans le cadre de l'édition 2012 du Festival des Lumières,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à procéder au versement de ladite participation.

9. Convention de mise à disposition de terrains aménagés à usage de potagers urbains.

Christine FRANQUET expose que l'exécutif municipal a amorcé en fin d'année 2010 une réflexion visant à réserver et aménager des terrains communaux pour y réaliser des potagers urbains.

Dans le cadre de sa politique sociale et environnementale, la commune souhaite en effet réaliser des aménagements sur plusieurs sites. La commune, propriétaire des sols, a décidé de prévoir dans son budget le financement de ces projets.

Pour ce faire, un budget de 8000€ a été initialement voté par le conseil municipal en avril 2011, une partie de cette somme étant consacrée à la réalisation d'une étude de faisabilité. C'est le bureau d'étude de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) qui a été mandaté pour cette opération.

Christine FRANQUET rappelle que le budget 2012 de la ville comprenait une ligne de 124 725€ pour les travaux d'aménagement des potagers urbains, desquels une somme de 88 148€ a été reportée en 2013 au titre des restes à réaliser.

Elle indique que l'étude de faisabilité remise en mairie en février 2012 prévoit 4 sites pour la réalisation de ces potagers :

- Un terrain de 1300m², situé chemin du Gué,
- Un terrain de 464m², situé ruelle des jardins à l'arrière du théâtre Micromégas,
- Un terrain dont la taille reste à définir, situé dans le parc de la Tire,
- Un terrain de 4938m², situé à Veudagne.

Christine FRANQUET explique que la commune ne se chargera pas directement de la gestion des parcelles mises à disposition des jardiniers mais en envisage le transfert au réseau associatif en passant une convention avec l'association *Cultive ton jardin*.

Le projet de convention annexé à la note de synthèse aura une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Ce projet de convention insiste sur les points suivants :

- Le rôle de la commune :
 - Aménager les terrains pour en permettre l'usage aux jardiniers,
 - Les diviser en parcelles ou les aménager en carrés,
 - Prendre en charge les travaux de réfection des équipements mis initialement à disposition de l'association (abris, coffres, clôtures, portails etc...) dans le strict cadre du vieillissement des installations,
 - Assurer la purge et la remise en charge du réseau pendant la période hivernale.
- Le rôle de l'association :
 - Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'exploitation commerciale des potagers,
 - Veiller à ce que les parcelles soient destinées à un usage exclusif de jardinage,
 - L'association doit favoriser le lien et la mixité sociale,
 - L'association doit favoriser l'animation des jardins par la mise en place de moments festifs et conviviaux,
 - L'association doit mettre en place des formations collectives touchant au jardinage,
 - Les parcelles doivent être attribuées à des personnes physiques ou morales domiciliées à Ferney-Voltaire et ne disposant pas d'un jardin privatif.
- Les objectifs attendus par la commune
 - Ces potagers ont une vocation sociale et de loisir,
 - Une parcelle sera sur chaque site réservée au CCAS de la commune,
 - Les cultures doivent s'inscrire dans une démarche de respect de l'environnement.

Afin de veiller au bon déroulement de cette convention, Christine FRANQUET annonce que la commune sera membre de droit du conseil d'administration de l'association, sans droit de vote mais avec voix consultative.

Christine FRANQUET précise que ce projet de potagers urbains a été monté selon un processus participatif. En février-mars 2012, la ville a lancé un appel aux jardiniers potentiels qui a débouché sur une centaine de réponses. Après avoir invité les personnes intéressées à une présentation du projet, une trentaine d'entre elles se sont déclarées volontaires pour fonder une association. La commune a pu compter sur le soutien de la fédération des jardins familiaux, tant sur le plan administratif que du point de vue technique sur les modalités d'aménagement des terrains. L'association *Cultive ton jardin* existe juridiquement aujourd'hui et attend l'aménagement des parcelles. Christine FRANQUET indique que les

travaux correspondants ont commencé pour une mise à disposition des sites du chemin du Gué, de la ruelle des jardins et de Veudagne, prévue au printemps. Le site du parc de la Tire sera aménagé ultérieurement car il est tributaire de l'aménagement d'ensemble du parc.

Christian LANDREAU souhaiterait obtenir des précisions sur les modalités d'attribution des parcelles et la taille de celles-ci.

Christine FRANQUET répond que les parcelles seront de taille différente en fonction des sites et de la configuration des lieux, mais ne dépasseront pas 40 à 50 m². La tendance actuelle dans la plupart des villes est aux parcelles plus petites car les personnes n'ont souvent pas le temps ni l'énergie de cultiver des terrains trop grands. Elle précise que le site de la ruelle des Jardins sera constitué de carrés entourés d'un cadre en bois, ce qui correspond aux souhaits de l'association à cet endroit. Christine FRANQUET indique que l'attribution des parcelles incombera à l'association. Les membres fondateurs de l'association seront prioritaires. Ensuite la proximité du lieu de résidence par rapport aux jardins sera un critère important pour limiter les déplacements. Christine FRANQUET espère que toutes les demandes pourront être satisfaites.

François KIENTZLER indique que cette question est traitée dans le règlement intérieur, lequel est le résultat d'un travail important mené à la fois par des élus municipaux et des membres de l'association.

Christophe PAILLARD expose que ce projet lui tient à cœur et veut croire qu'il pourra compter parmi les réalisations de la mandature. Il propose tout d'abord d'apporter une indication sur la surface du terrain situé dans le parc de la Tire, soit, selon ses informations, 2 700 m² environ. Ensuite il relève des mentions apparemment contradictoires entre l'article 1 (vocation « sociale et de loisir » des potagers urbains), l'article 4 alinéa g qui proscrit les « espaces de loisirs et de jeux » et l'article 4 alinéa h qui prévoit la possibilité d'« espaces communs de convivialité ». Par ailleurs, il fait remarquer que le plan mentionné à l'article 3 n'était pas joint au projet de convention reçu par les conseillers municipaux. Il souhaiterait que l'article 5 soit complété de manière à stipuler que l'association aura à produire une attestation d'assurance. Christophe PAILLARD suggère de clarifier l'article 4 alinéa c du point de vue de la liste des équipements remis par la commune à l'association. Il propose de compléter l'article 4 alinéa a pour permettre aux représentants de la commune de visiter à tout moment les lieux afin d'en contrôler leur bon état d'entretien et le respect de leur finalité.

Sylvie LACROUX propose de remplacer les « espaces de loisirs et de jeux » par les « équipements de jeux », à l'article 3 alinéa g. Elle précise par ailleurs qu'un inventaire précis des équipements mis à disposition sera dressé au moment de la remise des terrains. Les modalités de contrôle par la ville de l'utilisation des jardins et du respect de la convention sont déjà prévues à l'article 6.

Christine FRANQUET rappelle que la ville exige systématiquement des associations qui occupent des locaux ou des terrains communaux, une copie de la police d'assurance.

Daniel RAPHOZ est favorable à la mise en place des jardins familiaux mais émet des réserves sur certains sites retenus, en particulier ceux du parc de la Tire et de la ruelle des jardins, derrière le théâtre Micromégas. En effet il y aura un problème de « cohabitation et de co-activités ». Les fonctions d'un parc urbain lui semblent incompatibles avec la présence de jardins familiaux car les jardiniers « verront leur parcelle décimée ».

Christine FRANQUET précise qu'il s'agit de potagers urbains, c'est-à-dire d'un concept un peu différent des jardins familiaux. Les potagers urbains sont situés en ville et non à la périphérie de la cité. Une des finalités de ces potagers consiste à « mélanger les fonctions » pour favoriser les rencontres entre promeneurs et jardiniers et créer du lien social. Elle estime donc que les potagers auront toute leur place dans le parc de la Tire, comme ils l'ont dans d'autres villes ayant fait le même choix.

Ghislaine YOFFOU-ORIEUX pose la question de savoir si une taxe ou une redevance sera versée à la commune en contrepartie de la jouissance des terrains.

Christine FRANQUET répond qu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite des terrains par la commune mais que les membres de l'association devront s'acquitter d'une cotisation.

Arnaud BERTHIER estime que la rédaction actuelle de l'article 5 et de l'article 6 de la convention est suffisamment claire et protectrice des intérêts communaux.

Christine FRANQUET ajoute que le projet de convention est une déclinaison de modèles fournis par la fédération des jardins familiaux.

Christian LANDREAU s'étonne que la ville, pourtant primée de 4 fleurs et dirigée par des « verts marron », soit moins fleurie qu'auparavant. Il a probablement fallu beaucoup de réunions à l'actuel exécutif pour en arriver à la conclusion que les fleurs étaient gourmandes en eau. La création de 10 000m² de jardins est « une bonne initiative » mais ne nécessitera-t-elle pas beaucoup d'arrosage ? Il trouve que tout cela manque de cohérence.

Christine FRANQUET rappelle que la politique de fleurissement de la municipalité a consisté à planter des plantes vivaces dans les massifs pour ne pas avoir à changer les fleurs chaque année. Elle indique que la convention à passer avec l'association stipule expressément que l'arrosage se fera uniquement à l'arrosoir. Les arrosages automatiques et au tuyau sont interdits par souci d'utilisation parcimonieuse de l'eau.

Eric VANSON ajoute que la convention prévoit la prise en charge des compteurs d'eau et des abonnements par l'association.

Pour Christine FRANQUET, les parcelles sont relativement petites et ne peuvent avoir d'autre finalité que la culture. L'objectif social et de loisir signifie l'absence de toute activité commerciale.

François KIENTZLER explique que les jardins sont des lieux de rencontres et de convivialité. Les parcelles ne pourront pas être engazonnées et revêtir d'autres fonctions que celle du jardinage.

Après divers échanges, il est décidé d'apporter deux amendements au projet de convention :

- article 1 alinéa 1 : « un terrain d'environ 2 700m², situé dans le parc de la Tire » ;
- article 1 dernier alinéa : « dont la vocation est essentiellement sociale et de loisir » est remplacé par « dont la vocation est essentiellement sociale et à but non lucratif ».

Ces amendements apportés, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 22 voix pour, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Christian LANDREAU), les termes de la convention de mise à disposition de terrains aménagés à usage de potagers urbains avec l'association *Cultive ton jardin*,

AUTORISE par 22 voix pour, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Christian LANDREAU), le Maire ou un adjoint délégué à signer cette convention.

10. Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement du parc de la Tire.

Arnaud BERTHIER expose que, pour faire suite à l'avis public publié le 29 octobre 2012 relatif aux travaux d'aménagement du Parc de la Tire, 6 offres d'entreprises ont été reçues par courrier en novembre 2012 pour les trois premiers lots. La consultation pour le lot 4 concernant les espaces verts sera lancée au printemps.

Après analyse des offres dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), et après avis des membres de la commission *Espaces publics et sécurité* réunis le 21 janvier 2013, Arnaud BERTHIER propose au conseil municipal d'approuver la procédure susmentionnée et de retenir les offres économiquement les plus avantageuses.

En réponse à Daniel RAPHOZ qui pose la question des sanitaires du parc, Arnaud BERTHIER précise que les marchés soumis au vote englobent toutes les canalisations en attente mais que l'équipement proprement dit viendra plus tard.

Daniel RAPHOZ signale que l'installation des sanitaires est très onéreuse.

Didier RIGAUD répond que le coût d'installation des nouveaux WC publics du parc de l'abbé Boisson s'est élevé à 70 000€ environ.

Christophe PAILLARD déclare qu'il votera contre ce projet de délibération dont il relève qu'il engage déjà les finances communales à hauteur de 950 750€. Il rappelle que l'architecte des bâtiments de France (ABF) n'avait pas été consulté lors de l'abattage des peupliers et souligne « un problème de cohérence avec le château ».

Arnaud BERTHIER répond qu'il appartenait à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de se prononcer sur le projet, et non à l'ABF. Or la DRAC a donné son aval au projet, lequel prévoit la reconstitution du double alignement d'arbres sur la longueur de l'allée de la Tire, à l'exception de la partie

centrale qui laissera place à une grande prairie tout en maintenant l'allée au sol. Ce traitement de l'allée a été à la fois validé par la DRAC et l'administrateur du château, ce dernier faisant partie du groupe de travail depuis le début. La paysagiste responsable du parc du château a également donné son accord pour ouvrir, selon des modalités restant à définir, le rideau d'arbres situé en contrebas, de façon à obtenir une perspective du château depuis le parc de la Tire. Arnaud BERTHIER estime que le projet a été mené comme il se devait avec toutes les autorités responsables et a recueilli « le plein accord de tout le monde ».

Pour Christophe PAILLARD, le projet d'aménagement du parc a bien fait l'objet des concertations nécessaires auprès des instances dépendantes du Ministère de la culture duquel ressortit le château de Voltaire. En revanche, il croit savoir qu'« en novembre 2008 les différentes autorisations n'ont pas été demandées auprès des instances compétentes afin d'abattre les peupliers ».

Arnaud BERTHIER ne trouve pas utile « de passer la soirée à regarder dans le rétroviseur ». Il vaut mieux s'intéresser aux projets et se réjouir de la reconstitution de l'allée. Il revient sur l'historique des échanges avec la DRAC qui s'est terminé par un dernier rendez-vous où la DRAC a opté pour une des deux variantes présentées par la ville.

Eric VANSON indique que chacun peut se rendre au service technique pour y constater « que les arbres abattus étaient creux ».

Christophe PAILLARD partage entièrement les impératifs de sécurité mais considère que la commune ne peut pas s'affranchir « des procédures d'usage » et devrait s'attacher à préserver le patrimoine ferneysien et voltairien. La DRAC, dans un courrier envoyé après l'abattage des peupliers, s'étonnait d'une procédure « décrétée unilatéralement ».

Arnaud BERTHIER répond que « les peupliers n'avaient rien de voltairien car ils ont été plantés bien plus tard ».

Christophe PAILLARD acquiesce mais rappelle que l'allée de la Tire, matérialisée par des arbres, existait à l'époque de Voltaire. Ce point est vérifiable sur les plans présents à la bibliothèque nationale de Russie à Saint-Pétersbourg, sur le cadastre de 1835 et les cadastres ultérieurs.

Christine FRANQUET annonce que le prochain numéro de *Ferney Magazine* comportera un dossier consacré au projet de l'allée de la Tire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 19 voix pour, 2 abstentions (Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Raymond MICHAUT par procuration), 4 voix contre (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Christian LANDREAU), la procédure susmentionnée,

RETIENT par 19 voix pour, 2 abstentions (Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Raymond MICHAUT par procuration), 4 voix contre (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Christian LANDREAU), les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 01 - TERRASSEMENT VRD	DESBIOLLES/NABAFFA	522 204.50 €
Lot 02 - OUVRAGES ET REVETEMENTS BETON	SARL SOLS SAVOIE	329 740.00 €
Lot 03 - ECLAIRAGE PUBLIC ET EQUIPEMENTS EVENEMENTIELS	SALENDRE RESEAUX	98 806.00 €

AUTORISE par 19 voix pour, 2 abstentions (Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Raymond MICHAUT par procuration), 4 voix contre (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Christian LANDREAU), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à ces marchés,

S'ENGAGE par 19 voix pour, 2 abstentions (Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Raymond MICHAUT par procuration), 4 voix contre (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS par procuration, Christian LANDREAU), à inscrire au budget 2013 les crédits suffisants, étant entendu que l'opération n° 30 – Parc de La Tire - fait déjà l'objet de restes à réaliser repris sur l'exercice 2013 pour un montant de 477 864€.

11. Prescription de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Ferney-Voltaire approuvé le 14 décembre 2007.

Christophe PAILLARD annonce vouloir s'abstenir de délibérer sur ce point et quitte la salle de réunion.

Arnaud BERTHIER expose que, pour faire suite aux études et réalisations en cours sur le site des « Marmousets » et de l'école Saint-Vincent, la collectivité souhaite favoriser la mise aux normes d'accessibilité et une meilleure fonctionnalité du groupe scolaire.

Par ailleurs, le projet de restructuration des « Marmousets » étant finalisé au travers des deux réalisations relatives à l'accueil de jour et de l'espace éducatif, ainsi que le permis de construire accordé pour le bâtiment de bureaux et de logements sociaux, permettent à l'ORSAC de se dessaisir d'une fraction foncière située au Nord du tènement.

La situation de ce terrain, dans le fuseau du bus à haut niveau de service (BHNS) tel que décrit dans le contrat d'axe, amène à rechercher une densité raisonnable par rapport à la situation existante, tout en intégrant une trame viaire douce reliant l'Avenue du Jura à la rue de Gex et la prise en compte des prescriptions de gabarit nécessaires au BHNS.

Arnaud BERTHIER explique que le secteur concerné est actuellement classé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) remis en vigueur en zone Ue, dont le règlement actuel ne permet pas la réalisation de ces projets. Par conséquent, il propose de lancer une modification du P.L.U. dont les études permettront de déterminer le zonage et la réglementation les plus appropriés à ces opérations.

En réponse à François KIENTZLER, Arnaud BERTHIER indique que la commune n'est pas impliquée dans les projets susmentionnés et apporte des précisions sur ces derniers.

Daniel RAPHOZ fait remarquer que les enjeux sur ce secteur étaient différents en 2007, ce qui a conduit au classement en zone Ue. La situation est différente aujourd'hui car les options d'aménagement retenues dans les projets susmentionnés répondent aux besoins de Ferney-Voltaire.

Arnaud BERTHIER indique que la commune avait reçu un projet abouti qui intégrait complètement la problématique du BHNS, en particulier du point de vue de la desserte de la parcelle par rapport à l'avenue du Jura. La commune sera attentive à la liaison de mobilité douce entre la rue de Gex et l'avenue du Jura.

Pour Daniel RAPHOZ, il conviendra de rester vigilant à la bonne intégration des projets de l'ORSAC au patrimoine ancien de la rue de Gex.

Arnaud BERTHIER indique que cet aspect a été pris en considération dans les études de l'architecte du projet, avec une nouvelle construction dans l'alignement du bâti existant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PRESCRIT par 21 voix pour, 2 abstentions (Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Raymond MICHAUT par procuration), MM. PAILLARD et LANDREAU ne prenant pas part au vote, la procédure de modification du P.L.U., conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme,

CHARGE par 21 voix pour, 2 abstentions (Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Raymond MICHAUT par procuration), MM. PAILLARD et LANDREAU ne prenant pas part au vote, un cabinet d'urbanisme de la réalisation de cette modification du P.L.U.,

DONNE par 21 voix pour, 2 abstentions (Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Raymond MICHAUT par procuration), MM. PAILLARD et LANDREAU ne prenant pas part au vote, autorisation au Maire ou à un adjoint délégué, pour signer tout contrat, avenant nécessaires à cette modification du P.L.U.,

PRECISE par 21 voix pour, 2 abstentions (Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Raymond MICHAUT par procuration), MM. PAILLARD et LANDREAU ne prenant pas part au vote, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

12. Champ d'application de l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire.

Retour de Christophe PAILLARD.

Sylvie LACROUX explique au conseil municipal que le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique (collectivité territoriale, État...) d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain d'intérêt général.

Elle rappelle également que le DPU dit "renforcé" permet à la commune d'élargir le champ d'application du droit de préemption aux opérations de vente d'immeubles qui échappent à l'exercice du DPU simple, en vertu du dernier alinéa de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, à savoir :

a) à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

b) à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;

d) à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Sylvie LACROUX rappelle que le conseil municipal a instauré le DPU simple le 15 janvier 2008, et le DPU renforcé le 11 juillet 2000. Le périmètre d'exercice de ces droits de préemption urbains, simple et renforcé, a été récemment actualisé par délibération du 11 septembre 2012. Mais le champ d'application territorial des droits de préemption urbains étant directement lié à la délimitation des zones urbaines ou à urbaniser du PLU, les délibérations précitées s'appliquaient au PLU approuvé le 13 juillet 2010 et annulé par le tribunal administratif de Lyon le 27 novembre 2012. Cependant, le périmètre des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles existaient dans le PLU de 2010 et dans lesquelles seules les DPU - simple ou renforcé - pouvaient être exercés, ne coïncide pas avec leur périmètre tel qu'il était défini dans le PLU de 2007, remis en vigueur.

Sylvie LACROUX indique qu'il est nécessaire que la commune de Ferney-Voltaire puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme et dans l'ensemble des secteurs urbains ou à urbaniser de la commune, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs et de permettre la restructuration urbaine, en recourant, au besoin, à l'exercice du droit de préemption.

Par ailleurs, ces actions ou opérations d'aménagement, par leur situation ou leur imbrication, peuvent concerner plusieurs lots immobiliers, ou l'aliénation d'immeubles récemment bâtis, quelles que soient leurs modalités de détention ou de cession. L'instauration du droit de préemption renforcé tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra donc à la commune d'harmoniser les modalités d'exercice des droits de préemption et de mener à bien les politiques foncière et urbaine qu'elle a définies en seule considération de l'intérêt général de ses habitants.

Sylvie LACROUX propose donc d'instituer les droits de préemption urbains, simple et renforcé, dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) de la commune, telles que définies dans le document d'urbanisme remis en vigueur, à savoir le PLU approuvé le 14 décembre 2007.

Départ de Sarah GROBON.

En réponse à Ghislaine YOFFOU-ORIEUX qui sollicite des éclaircissements sur l'exercice du DPU, Sylvie LACROUX précise que la commune bénéficie d'une sorte de « droit de priorité » quand un bien immobilier est mis en vente.

Daniel RAPHOZ indique que le DPU est « un outil que la collectivité peut utiliser en bien ou en mal ». Il regrette que la loi interdise la possibilité de se prévaloir de ce droit dans les zones naturelles. Or cette faculté serait bien utile à la commune vis-à-vis des bois de la Bagasse, notamment.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu l'annulation du PLU du 13 juillet 2010 par jugements du tribunal administratif de Lyon du 27 novembre 2012,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2007, et remis en vigueur suite à cette annulation par le tribunal administratif,

Vu la délibération du 15 janvier 2008 actualisant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 11 septembre 2012 actualisant les modalités d'exercice des droits de préemption urbain simple et renforcé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer des droits de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des secteurs U et AU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière et urbaine indépendamment des modalités de détention ou de cession des immeubles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE par 23 voix pour, M. LANDREAU ne prenant pas part au vote, les délibérations des 15 janvier 2008 relative au droit de préemption urbain, 11 juillet 2000 relative au droit de préemption urbain renforcé et 11 septembre 2012 actualisant ces droits de préemption ;

DECIDE par 23 voix pour, M. LANDREAU ne prenant pas part au vote, que le droit de préemption urbain est institué dans les secteurs suivants du PLU en vigueur :

secteurs U (Ua, Ub, Uc, Ue, Ux),
secteurs AU (1AU, 2AU).

DECIDE par 23 voix pour, M. LANDREAU ne prenant pas part au vote, que l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L 211-4 a) à d) du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain dans les secteurs suivants du PLU en vigueur :

secteurs U (Ua, Ub, Uc, Ue, Ux),
secteurs AU (1AU, 2AU).

RAPPELLE par 23 voix pour, M. LANDREAU ne prenant pas part au vote, que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT par 23 voix pour, M. LANDREAU ne prenant pas part au vote, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT par 23 voix pour, M. LANDREAU ne prenant pas part au vote, qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

13. Questions diverses.

- Géraldine SACCHI-HASSANEIN annonce les événements culturels du mois de février.

- Sylvie LACROUX revient sur la révision du plan local d'urbanisme dont la prescription a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2012. Un groupe de travail se met en place à la suite de l'appel lancé à tous les membres du conseil municipal. Sa première réunion aura lieu jeudi 7 février 2013 de 18h00 à 22h00. Sylvie LACROUX annonce que la première réunion publique relative au PLU se tiendra le vendredi 22 février 2013 à 20h30 à l'école Jean Calas.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 5 mars 2013 à 20h30.

Séance levée 23 H 35.